



# ZONE DE CHALANDISE ISDND DE BADAROUX

Arrêté préfectoral du 20/06/2022

"Les déchets provenant du département de la Lozère et de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles (Haute-Loire) sont admis prioritairement sur l'installation.  
Il pourra également être accepté des déchets provenant de départements limitrophes, sous réserve qu'ils répondent aux conditions des articles 1.7 et 1.8 (nature des déchets admissibles), notamment dans une logique de limitation des transports en distance et en volume, et après acceptation préalable de l'inspection des installations classées et avis de l'autorité en charge du plan local de prévention et de gestion des déchets non dangereux (actuellement la Région Occitanie)"

Zone de chalandise pour les DMA et les DAE,  
par ordre de priorité :

-  1
-  2 (dans une logique de limitation des transports en distance et en volume, et après acceptation préalable de l'inspection des installations classées et avis de l'autorité en charge du plan local de prévention et de gestion des déchets non dangereux (actuellement la Région Occitanie))

Lexique :

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DAE : Déchets d'Activités Economiques



Sources : DREAL - ORDECO

